

## DECISION DU MAIRE

**N° 2022-514**

**Marché  
N°22ST016**

MARCHE DE  
TRAVAUX POUR LA  
RENOVATION DE  
TERRAINS DE  
TENNIS AU MOULIN  
DES RADES.

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8,

Vu loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 dite « loi ASAP » et notamment son article 142, qui autorise les acheteurs à conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence pour un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 €HT, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 100 000€HT,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation des sols des courts de tennis n°1 et 2 du moulin des Rades,

Considérant l'offre de la Société PRO COURTS domiciliée 3 rue Hué -91370 VERRIERES-LE-BUISSON,

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

D'attribuer et de signer le marché n°22ST016, avec la société **PRO COURTS** domiciliée 3 rue Hué -91370 VERRIERES-LE-BUISSON.

### **Article 2** :

Dit que le montant total de ce contrat est de 57 611,00 €HT (69 133,20 €TTC).

### **Article 3** :

Dit que le contrat prendra effet à compter de la notification du marché, pour une durée de 6 mois.

### **Article 4** :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de la commune.

### **Article 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.



**N° 2022-514**

**Marché  
N°22ST016**

MARCHE DE  
TRAVAUX POUR LA  
RENOVATION DE  
TERRAINS DE  
TENNIS AU MOULIN  
DES RADES.

**Article 6 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantas-la-Jolie.

**Article 7 :**

Madame La responsable du service des ressources humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantas-la-Ville, le 13/07/2022

Le Maire,

**Sami DAMERGY**



Certifié exécutoire  
après affichage et  
envoi au contrôle de  
légalité

le : 13/07/2022

Le Maire

Sami DAMERGY

